

**Zeitschrift:** Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels  
**Herausgeber:** Schweizer Hotelier-Verein  
**Band:** 27 (1918)  
**Heft:** 24

**Heft**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# SCHWEIZER HOTEL-REVUE

## REVUE SUISSE DES HOTELS

**INSERATE:** Die einspaltige Pettizelle oder deren Raum 30 Cts., für die Anzeigen ausländischen Ursprungs 40 Cts., Reklamen Fr. 1.25 per Pettizelle, für Reklamen ausländischen Ursprungs Fr. 1.50 — Bei Wiederholungen wird entsprechender Rabatt gewährt.  
**ABONNEMENT:** Vierteljährlich Fr. 3.50, 2 Monate Fr. 2.50, 1 Monat Fr. 1.25 — AUSLAND (inkl. Portoausschlag): Jährlich Fr. 15.—, halbjährlich Fr. 8.50, vierteljährlich Fr. 4.50, 2 Monate Fr. 3.20, 1 Monat Fr. 1.60.

**Organ und Eigentum des Schweizer Hotelier-Vereins**  
**Organe et Propriété de la Société Suisse des Hôteliers**

**ANNONCES:** La petite ligne ou son espace 30 cts., pour les annonces étrangères 40 cts., réclames fr. 1.25 par petite ligne, réclames provenant de l'étranger fr. 1.50. Rabais proportionnel dans les cas de répétition de la même annonce.  
**ABONNEMENTS:** Suisse: 12 mois fr. 15.—, 6 mois fr. 8.—, 3 mois fr. 5.—, 2 mois fr. 3.50, 1 mois fr. 2.50, 1 mois fr. 1.25. — ÉTRANGER (francs de port compris): 12 mois fr. 15.—, 6 mois fr. 8.50, 3 mois fr. 4.50, 2 mois fr. 3.20, 1 mois fr. 1.60.

Postcheck- & Giro-Konto No. V, 85.

Redaktion und Expedition: Leonhardstrasse No. 10, Basel.  
Verantwortlich für Redaktion und Herausgabe: E. Stigeler, Basel.

TÉLÉPHONE No. 2406.

Rédaction et Administration: Leonhardstrasse No. 10, Bâle.  
Druck: Schweizerische Verlags-Druckerei G. Böhm, Basel.

Compte de chèques postaux No. V, 85.

### AVIS

Der vom Schweizer Hotelier-Verein herausgegebene offizielle

### Kleine Schweizer Hotelführer 1918 ist soeben erschienen

und bei allen schweizerischen Verkehrs- und Reisebüros, oder direkt bei der unterzeichneten Stelle, gratis erhältlich. Schriftlichen Bestellungen beliebe man für Rückporto 5 Cts. in Briefmarken beizufügen.

Schweizer Hotelier-Verein  
Zentralbureau.

N. B. An die HH. Mitglieder des Schweizer Hotelier-Vereins ist ein Exemplar des neuen Führers soeben zum Versand gelangt.

### Vient de paraître:

### Petit Guide Suisse des Hôtels 1918

publication officielle

de la Société Suisse des Hôteliers.

Le Guide peut être obtenu gratuitement dans tous les Bureaux suisses de renseignements et de voyages, ou directement par le Bureau central soussigné. Aux commandes écrites prière de joindre un timbre-poste de 5 cts. pour le port.

Société Suisse des Hôteliers  
Bureau central.

N. B. A MM. les membres de la Société Suisse des Hôteliers il vient d'être expédié un exemplaire du nouveau Guide.

### Berichtigung.

Das in letzter Nummer publizierte Protokoll der Aufsichtsrats-Sitzung vom 27. Mai bedarf bei Position 10, Einschränkung der Menu's, einer kleinen Rektifikation. Bei der Anlegung Hauser betreffend Aufstellung einer allgemein verbindlichen Menu-Typen soll für die Zusammensetzung des Lunch heißen: 1 Suppe oder Vorspeise, 1 grosse Platte mit 1 oder mehreren Gemüsen, Dessert (Früchte oder Süßspeise), statt Suppe, 1 kleine Platte etc.

Wir ersuchen die verehr. Vereinsmitglieder, von dieser Berichtigung Notiz nehmen zu wollen.

Die Redaktion.

### Rectification.

Le procès-verbal de la séance du Conseil de surveillance du 27 Mai publié dans notre dernier numéro doit être rectifié en ce qui concerne la position 10 de l'ordre du jour, «restrictions des menus». Suivant la proposition faite par M. Hauser au sujet de la fixation d'un type-menu obligatoire pour tous les hôteliers le lunch doit comporter une soupe ou un petit premier plat, un plat garni avec 1 ou plusieurs légumes, dessert (fruits ou entremets) et non 1 soupe, 1 petit premier plat etc.

Nous prions les sociétaires de prendre note de cette rectification.

La rédaction.

### Die neuen Kohlenpreise im Hotel- und Wirtschaftsgewerbe.

Der «National-Zeitung» wird unter diesem Titel von fachmännischer Seite geschrieben:

Der neue Preisaufschlag für Kohlen trifft, abgesehen von der Industrie und den Bäckereibetrieben, das Wirtschaftswesen am allerempfindlichsten, da es infolge der rapiden Steigerung der Rohproduktenpreise schon seit längerer Zeit an der äussersten Grenze seiner Leistungsfähigkeit angelangt ist. Von fachmännischer Seite wurde wiederholt festgestellt, dass, während die Preise der Lebensmittelrohprodukte seit Juni 1914 um 150 bis 200 Prozent gestiegen und auch die Betriebskosten im gleichen Verhältnis gewachsen sind, die Speisepreise in den Restaurants einen durchschnittlichen Aufschlag von nur 20 bis 80 Prozent erfahren haben. Die alte, gänzlich verfehlte Praxis vieler Wirt, das Küchen-

defizit aus dem Gewinn am Verkauf der Getränke einzuholen, ist durch den gewaltigen Rückgang des Bier- und Weinkonsums zur Unmöglichkeit geworden. Die Küche des Wirtes arbeitete schon vor der Erhöhung der Kohlenpreise mit Verlust; heute wird dies ohne Zweifel in erhöhtem Masse der Fall sein. Es bleiben dem Wirt nur zwei Wege übrig, angesichts dieser neuen Verschärfung seiner Existenz der Situation Herr zu werden: Entweder hat er im Kohlenverbrauch ganz wesentliche Ersparnisse zu machen, oder die Speisepreise müssten den neuen Verhältnissen angepasst werden. Am besten allerdings würden Kohlenersparnisse und gleichzeitig Preiserhöhungen, aber so in bescheidenem Rahmen wirken.

Nun bietet aber das Sparen der Kohlen im Hotel- und Restaurationsherd bei den gegenwärtigen Verhältnissen grosse Schwierigkeiten. Genau in dem Masse, wie die Kohlen während des Krieges teurer zu stehen kamen, wurden sie auch schlechter. Mit guten Kohlen lässt sich bei kundiger Verwendung sehr viel sparen; allein das gegenwärtig zur Verfügung stehende Brennmaterial macht jeden Versuch in dieser Hinsicht illusorisch. Jeder Fachmann bestätigt, dass die mangelnde Qualität heute durch die Quantität ersetzt werden muss. In Zürich wird gegenwärtig häufig Braunkohle mit Gaskoks verwendet. Diese Braunkohle ist aber mehr Holz als Kohle, brennt in vollständig trockenem Zustande gut, hat aber keine Konsistenz, wenig Heizkraft und brennt rasch in sich zusammen. Wir hoffen, dass bei den Verhandlungen in Bern nicht nur der Preis der Kohle, sondern auch die Qualität derselben Gegenstand der Besprechungen bilde.

Dennoch wird in Hotelier- und Wirtsfachkreisen die wichtige Frage der Einsparung des Kohlenverbrauchs im Küchenbetrieb rasch zur Abklärung kommen müssen. Dabei wird ohne Zweifel die Reduktion der Speisen à la carte angestrebt werden müssen, und werden jene Speisen, die ein längeres und intensives Feuer für die Zubereitung bedürfen, in erster Linie in Wegfall kommen. Bei diesem Anlass werden auch die Preise der Diners mit den Preisen der Speisen, die à la carte serviert werden, besser in Einklang zu bringen sein. Heute stehen die Diners, bei deren Zubereitung am ehesten Kohlen eingespart werden könnte, durchwegs zu niedrig im Preise verglichen mit den Speisen à la carte. Werden die Einzelplatten reduziert, so muss der Wirt den Ausfall einigermaßen an den Diners wieder einbringen können.

Auch die Einstellung der Abgabe warmer Speisen an bestimmten Nachmittagen ist schon in Erwägung gezogen worden. Dies bietet aber grosse Schwierigkeiten; ein solcher Vorschlag wäre nur dann durchführbar, wenn er allgemein zur Realisation gelangt und wenn auch die Privatfamilien sich einer solchen Anordnung unterziehen müssten. Schon das Verbot der Abgabe warmer Speisen nach 9 Uhr abends hat Härten und führt sehr oft zu unangenehmen Konsequenzen. Von einer Zusammenlegung der Küchenbetriebe, wie sie in Wien probeweise zur Verwirklichung gelangte, kann bei uns keine Rede sein.

Die Einführung des elektrischen Kochens könnte bei den gegenwärtigen Brennstoffschwierigkeiten die grössten Dienste leisten. Diese Neuerung muss unbedingt kommen; heute aber gehört sie noch zu den Zukunftshoffnungen. Abgesehen von den technischen Hindernissen, erfordert die Umwandlung in den elektrischen Betrieb grosse finanzielle Opfer, die der gegenwärtig um seine Existenz schwer kämpfende Wirtstand nicht aufzubringen vermag. Heute wird es sich höchstens darum handeln können, alte unersättliche Kohlenfresser durch neue, rationell arbeitende Kochherde zu ersetzen.

Der Kohlenpreisaufschlag wird selbstverständlich auch auf das Heizungsproblem von grossem Einfluss sein. Die Hoteliers und die organisierten Wirt haben seinerzeit auf Grund von Gutachten die Rationierung der Heizkohlen verlangt, und zwar sollte es dem Geschäftsinhaber überlassen bleiben, seine ihm zugeteilten Kohlen je nach Bedürfnis in der frühen Morgenstunde oder am späten Abend zu verwenden. Dem Gesuch um Rationierung wurde entsprochen; der von den Hoteliers u. Wirten angestrebte Zweck wurde aber dadurch illusorisch, dass über die Zahl und die Auswahl der zu heizenden Zimmer Vorschriften erlassen wurden, deren Kontrollierbarkeit bezweifelt werden kann. Jedenfalls werden die bisherigen Erfahrungen in

Verbindung mit dem nun eingetretenen grossen Kohlenpreisaufschlag dazu führen, dass die Beheizungsfrage für die Hoteliers und Wirt in weniger bürokratischer Weise gelöst wird. Man wird dem Wirt und Hotelier Gelegenheit geben müssen, das ihm zugewiesene Quantum Kohlen, das er zu fast unerschwinglichen Preisen kaufen muss, genau der Eigenart seines Geschäftes entsprechend, d. h. möglichst ökonomisch zu verwenden.

Man wird diesen Ausführungen und insbesondere den im letzten Absatz aufgestellten Forderungen nur vollinhaltlich zustimmen können. Der Preisaufschlag der Kohlen wird gerade auf den Hotel- und Wirtschaftsbetrieb von eminenter Wirkung sein und es muss deshalb darauf gedrungen werden, dass dem Gastgewerbe in der Verwendung der zugeleiteten Kohlenmenge, speziell in punkto Heizung, mehr freie Hand gelassen wird als bisher, wo die vielerlei Einschränkungsvorschriften für manches Haus wohl einen Hemmschuh bildeten, aber umso weniger Nutzen stifteten. Auf der andern Seite müssen aber auch Hotelier und Wirt ihr Personal zu strikter Sparsamkeit im Kohlenverbrauch anhalten und darüber eine scharfe Kontrolle ausüben.

Des weitern darf hier vielleicht auf ein Novum auf dem Gebiete der Brennmaterialienfrage hingewiesen werden, das unseres Erachtens berufen erscheint, dem herrschenden grossen Mangel an Heizstoff in etwas abzuhelfen. Wie der Präsident unseres Vereins an der kürzlich abgehaltenen Aufsichtsratsitzung mitteilte, ist im Kanton Graubünden eine rationelle Verwertung des Sägemehls zu Heizzwecken erzielt worden. Eine Genossenschaft von Sägereibesitzern, in der auch die Hotelier vertreten ist, hat durch längere Versuche mit Sägemehl eine Art Briquets mit verhältnismässig hoher Heizkraft gewonnen, die in der Praxis schon sehr gute Resultate erbracht haben. Die Versuche werden übrigens noch eifrig fortgesetzt; wenn sie die erhofften Früchte zeitigen, wäre damit der Verwertung der Holz- und Sägereiabfälle, die in unserem waldrreichen Land eine recht intensiven Ausnützung rufen, ein neuer Weg gewiesen, dessen Beschreibung im Hinblick auf den Mangel an Brennmaterial von grösster Wichtigkeit sein müsste und manche Erleichterung bringen dürfte. Nicht zum mindesten gerade in den Hotels, mit deren Kohlenversorgung es in einzelnen Gegenden herzlich schlecht bestellt ist. Namentlich den vielen Hotels auf dem Lande und in den Bergen scheint sich hier ein Ausweg zu öffnen, der sie von den gegenwärtigen Schwierigkeiten einigermaßen zu entlasten verspricht und es steht deshalb zu erwarten, dass die massgebenden Organe auch anderer Kantone auf das Vorgehen Graubündens aufmerksam gemacht werden, dessen Beispiel im Interesse der Landesversorgung und zweckdienlicher Verwertung kostbarer Abfallprodukte der Nachahmung wohl wert ist.

Auch hinsichtlich der bessern Ausnützung der elektrischen Energie während der toten Betriebsstunden (zur Nachtzeit) machte unser Vereinspräsident an der vorgenannten Sitzung interessante Mitteilungen. Danach ist es durch Einbau entsprechender Warmwasserkessel gelungen, die elektrische Kraft weit intensiver auszunutzen als bisher, und nebenbei auch mit erheblich geringeren Kosten. Im Schulhaus zu Baden (Aargau) soll eine derartige Anlage bestehen, die ganz vorzügliche Ergebnisse aufzuweisen hat. Auch dieser Frage gebührt seitens der Hotelier volle Beobachtung, zumal der Einbau solcher Warmwasserkessel keine Schwierigkeiten bieten soll und in Anbetracht ihres Nutzens nur geringfügige Auslagen bedingt, die durch spätere Ersparnisse in kurzer Zeit wieder wettgemacht werden können.

Um dem Kohlenpreisaufschlag seine für unser Gewerbe tief einschneidenden Härten zu nehmen, sollte überdies bei den zuständigen Amtsstellen darauf hingewirkt werden, dass die Hotelierie inkünftig mit Hausbrandkohlen versorgt wird. Auf Grund des neuen Wirtschaftskommunikations mit Deutschland sind für gewisse Kreise des Gewerbes und der Hausbrandkommunikation finanzielle Erleichterungen in Aussicht genommen; da nun das Hotel, ganz wie der Privathaushalt, dem persönlichen Wohlbefinden seiner Insassen dient, ihnen Unterkunft, Wohnung, Verpflegung bietet, also rein familiäre, häusliche Zwecke verfolgt, so ist es nur recht und billig, wenn sein Kohlenkonsum unter den nämlichen Gesichtspunkten beurteilt und ihm demgemäss der Preis für Haus-

brandkohlen berechnet wird. Es dürfte unseres Erachtens nicht schwer halten, mit dieser Argumentation höhererorts durchzudringen, ganz abgesehen davon, dass die schwere Notlage des Hotelgewerbes hier ein Entgegenkommen der massgebenden Instanzen ohne weiteres rechtfertigt.

Im übrigen pflichten wir der Auffassung des Autors vorstehender Einsetzung vollkommen bei: Hotelier und Wirt müssen das ihnen zugewiesene Kohlenquantum, je nach der Eigenart ihrer Betriebe, möglichst ökonomisch verwenden. Sie dürfen aber auch nicht die neue Preissteigerung auf eigene Lasten übernehmen, sondern müssen die daraus entstehenden Mehrkosten dem Publikum überbinden, mit andern Worten: ihre Tarife entsprechend erhöhen. Kein Gast wird sie deshalb scheid ansehen, denn es ist unter den gegenwärtigen Verhältnissen die einzig vernünftige Antwort, die sie auf die fortwährenden Preissteigerungen erteilen können.

### Zur Statutenrevision.

Der Schweizer Hotelier-Verein steht im Begriffe, sich eine neue Verfassung zu geben und damit seine Organisation und Struktur auf eine neue, den veränderten Verhältnissen der heutigen Zeit angepasste Grundlage zu stellen. Die nächste Generalversammlung vom 15. Juni wird über Annahme oder Verwerfung des neu ausgearbeiteten Statuts endgültig zu entscheiden haben, nachdem der Aufsichtsrat in seiner letzten Sitzung dem Entwurf der Spezialkommission seine Genehmigung erteilt. Jedes Mitglied des Vereins erhielt in diesen Tagen ein Exemplar des Statuten-Entwurfs zugestellt; es erscheint jedoch zweckmässig, die Mitglieder noch durch einige besondere Hinweise auf die Bedeutung und Folgen der Neuerung aufmerksam zu machen, damit sie ihr Votum in klarer Erkenntnis der Sachlage abgeben können. Wir folgen dabei dem Referat des Vereinssekretärs an der Aufsichtsrats-Sitzung, in welchem die Grundzüge und wichtigsten Änderungen des neuen Statuts in besonders klarer Weise skizziert wurden. Im Sitzungsprotokoll aber lag nur ein knapper Auszug gebracht werden konnte, Herr Stigeler führte u. a. aus:

Die Frage einer gründlichen «Arbeitsunterstützung» unserer Verfassungen hat sowohl die Generalversammlung als auch die vereinsbehörden wiederholt beschäftigt. Als unser Verein vor 36 Jahren zum Zwecke der Beteiligung des schweizerischen Hotelgewerbes an der ersten Schweizerischen Landesausstellung in Zürich vom Jahre 1883 gegründet wurde, wollte er neben der Förderung des Hotelwesens in erster Linie die Pflege und Anknüpfung von Freundschaftsbänden unter den Kollegen, also vornehmlich ideellen Zwecken dienen. Niemand ahnte damals, wiewohl grosses Arbeitsfeld ihm in Zukunft auf wirtschaftlichem Gebiete beschieden sein sollte. Lokale Berufsverbände gab es zu jener Zeit noch nicht, doch sahen die ersten Verfassungen bereits Bezirksaktionen vor, welche neben den nationalen Fragen auch lokale Angelegenheiten erörtern sollten, soweit diese mit den Grundsätzen des Zentralverbandes übereinstimmen. Trotz des guten Willens, der in dieser statutarischen Bestimmung lag, war es damals aber nicht möglich, die vorgesehenen Sektionen zu gründen, da die Verhältnisse hierzu noch nicht reif waren. Diesen einfachen Verhältnissen entsprachen denn auch die ersten Statuten, die trotz ihrer Bestimmungen über die Tätigkeiten der Kommissionen bloss 18 Paragraphen enthielten. Nur in wenigen grösseren Städten gelang es damals, die Berufsgenossen zusammenzuschliessen, und zwar mehr zu einem Geselligkeitsverein als zur Wahrung der wirtschaftlichen Interessen der Vereinsmitglieder.

Angesichts dieser Umstände sah sich der Schweizer Hotelier-Verein schon drei Jahre nach seiner Gründung gezwungen, das Sektionssystem aufzugeben, um die Einzelmitgliedschaft einzuführen. Die innere Struktur des Vereins hat zwar seit dieser Zeit grosse Umwandlungen durchgemacht, die wiederholt Statutenänderungen bedingten, allein an der Einzelmitgliedschaft ist immer wieder festgehalten worden.

Der seit vier Jahren tobende Weltkrieg hat nun die Hotelindustrie und damit unsern Verein der ihre Interessen zu wahren und zu vertreten hat, vor ganz neue und äusserst schwierige Aufgaben gestellt. Wenn unser Berufsstand in der grossen Katastrophe, von der wir heimgesucht worden sind, nicht untergehen soll, und wenn wir dem daraus entstandenen kritischen Lage Herr werden wollen, so ist eine straffe Organisation vonnöten, wie sie andere Erwerbszweige schon längst besitzen. Auch hier gilt unser schöner nationaler Wahlspruch: «Einer für alle, alle für Einen». Denn nur Einigkeit macht stark. Dass dem bisher in unserem Berufe nicht so war, wollen wir heute niemanden nachtragen; aber wir wollen uns geloben, das Versäumte nachzuholen, damit das im öffentlichen Leben etwas gesunkene Ansehen des Hotelierstandes dank unserer eigenen Kraft wieder gehoben wird.

Die führenden Vertreter unseres Berufes haben schon längstens eingesehen, dass alle staatlichen Hilfsaktionen das Hotelgewerbe nicht vor dem Untergang zu retten vermögen, solange nicht in allen Betrieben eine nach kaufmännischen Grundsätzen geführte Geschäftsführung herrscht. Aus diesem Grunde ist unsere Vereinstätigkeit seit Jahr und Tag bemüht, im Hotelgewerbe gesunde Preisverhältnisse und ein rationelles Rechnungswesen zu schaffen. Denn alle Leistungen des Hoteliers sollen auch entsprechende Leistungen des Gastes gegenüberstehen.

térêts vitaux et choisir ses organes en conséquence.

Au nom de la Société des Hôtelières de Thoune, M. Sommer présente le postulat suivant:

«L'Assemblée générale décide d'adopter au Comité-directeur un conseiller juridique permanent, ce poste paraissant absolument nécessaire pour mener à bonne fin les questions qui se présentent à la Société. Le choix devra tomber si possible sur une personnalité se trouvant déjà en rapports avec les autorités et avec l'hôtellerie. Le conseiller juridique permanent aura à s'occuper principalement des objets suivants:

- a) sauvegarde des intérêts de la profession hôtelière vis-à-vis des autorités;
- b) représentation de la profession hôtelière et du tourisme dans la presse quotidienne;
- c) organisation des groupements régionaux prévus;
- d) sauvegarde de la question des employés;
- e) éventuellement étude d'autres questions que lui soumettrait le Comité.»

Pour motiver ce postulat M. Sommer s'exprime, au nom de ses collègues de Thoune, dans le sens suivant:

La Société Suisse des Hôtelières s'est tout temps caractérisée par le fait que son organisation était minime à l'intérieur et l'influence du Comité très petite sur les sociétés et les Sociétés locales. Le Comité n'a guère pu s'occuper de la marche des sections et de la question des prix. On obéissait quelquefois aux décisions de la Société, mais dans la majeure partie on n'en tenait pas compte. Même des Comités excellents, comme nous en avons eu par bonheur ces dernières années, n'ont pu éliminer ces défauts. A notre avis ce manque d'organisation est une des causes principales, si ce n'est pas la cause unique de la situation actuelle de la profession hôtelière.

Etant donné que nous adhérons au système des sections le projet de statuts présenté ne peut nous satisfaire, nous n'y faisons cependant pas opposition dans l'espoir que, pour entreprendre l'organisation on choisira un organisateur véritable qui devra regarder comme tâche principale la sauvegarde des intérêts de l'industrie hôtelière. On pourra bien maintenir la présidence comme poste honorifique, mais il n'est pas à supposer que ce président consacre toute son énergie au service exclusif de la Société. Le fait que le président actuel, auquel nous sommes si redevables et dont nous regrettons tant la retraite a donné sa démission, nous prouve une fois de plus que la charge est trop lourde.

Une personnalité reconnue et ayant une activité politique devrait être déléguée à toutes les séances et à toutes les conférences. Il ne suffit pas, à notre avis, de charger de cette représentation le chef du Bureau central. Il est déjà bien trop surchargé de travail. Cela ressort du fait que la Société ne fait rien pour représenter nos intérêts dans la presse quotidienne et politique. On nous a dit que les journaux n'acceptaient pas nos communications. Il est cependant singulier qu'on accepte les communications d'autres organisations. Il faut relever aussi que des articles de personnalités communes concernant l'industrie hôtelière paraissent à la première place. Ici aussi la personnalité dont nous avons un besoin absolu nous fait défaut. Nous avons ce sentiment depuis longtemps; il semble que les autorités de notre Société s'en sont rendu compte à leur tour. Cela ressort de la publication du manuel juridique, du préavis de M. Walsler, conseiller national, la mission dont on avait chargé M. Forrer, conseiller national, et le choix de M. le Dr Zimmerli comme conseiller juridique de la Société. Mais tout cela ne suffit pas. La personnalité à choisir doit consacrer toute son énergie à notre cause et ne pas la défendre seulement accessoirement. Nous avons besoin, comme l'agriculture, d'un Dr Laur.

Il nous semble qu'il ne serait pas difficile de trouver la personnalité qualifiée. Nous ne devons pas craindre des sacrifices financiers. L'argent dépensé ainsi nous sera rapporté au décuple par une bonne organisation.

N'oublions pas la question des employés qui, sous la conduite du secrétariat actuel de l'Union Helvetia, semble adopter des formes particulièrement aiguës. Ici aussi il dépend beaucoup de la personnalité qui représente notre Société.

Nous pourrions encore citer bien d'autres raisons qui parlent toutes en faveur de la création du poste d'un conseiller juridique à côté du Bureau central. Mais ce que nous avons dit devrait suffire.

La tendance paraît prédominer chez une partie des sociétés de charger de l'organisation des groupements régionaux un Office fiduciaire neutre. Cela ne nous semble pas opportun, surtout vis-à-vis du public. Une telle manière de procéder n'offrirait pas assez de garantie à la Société pour une organisation adéquate. On pourrait plutôt charger un tel Office du contrôle des organisations existantes.

M. Brenn est d'avis que le postulat Sommer ne s'oppose pas à la révision des statuts, mais bien la proposition Golden, car si nous voulions nous décider pour le système des sections nous ne pourrions pas nous baser sur le projet de statuts présenté. Le système des sections a été rejeté après de mûres réflexions principalement pour la raison que 50 % des sociétés n'appartiennent à aucune organisation locale et devraient sortir de la Société si ce sys-

tème était introduit. D'autre part les organisations régionales comptent des membres ne faisant pas partie de notre Société et l'introduction du système des sections nous amènerait des corps étrangers qui ne pourraient empêcher le développement de notre organisation. Lorsque les systèmes à adopter ont été discutés nous avons été amenés pour ces raisons à maintenir celui des membres isolés; n'oublions pas que c'est sous ce régime que notre Société s'est élevée des débuts modestes et a grandi. Pour se rapprocher cependant de ceux qui préconisent le système des sections on pourrait se demander si la Société ne devrait adopter un système mixte, semblable à celui de la Société Suisse des Cafetiers qui comprend à la fois des sections et des membres isolés. L'orateur personnellement est d'avis que le système des sections ne s'adapte pas à notre organisation; il soutient pour cette raison le projet.

M. Giger-Lucerne ne peut à son tour approuver les propositions du Conseil de surveillance, particulièrement en ce qui concerne la réorganisation projetée de la Société. Les temps sont tellement sérieux pour l'hôtellerie et l'assainissement présente tant de difficultés qu'il est de toute nécessité de placer la Société sur de nouvelles bases mieux adaptées si nous voulons atteindre le but et obtenir l'aide dont nous avons besoin. Aujourd'hui il ne s'agit plus d'une aide professionnelle, mais bien d'un secours national. Pour l'obtenir nous devons nous réorganiser de manière à posséder tous les moyens qualifiés pour sauvegarder et reconquérir les intérêts énormes de l'industrie hôtelière avec tout ce qui en dépend. Nous aurions dû procéder à cette réorganisation, il y a des années déjà, principalement en ce qui concerne la direction et la représentation de la Société vis-à-vis du public et des autorités cantonales et fédérales. Car le Comité n'a pas le loisir de s'occuper de ce côté des affaires, et le Bureau central et la rédaction de l'organe social encore moins. Pour la direction et la représentation de notre organisation nous avons besoin d'une personnalité versée dans les sciences juridiques, économiques, commerciales et touristiques. Il nous faut une force vivante et toujours active qui poursuive exclusivement nos intérêts communs. Un hôtelier ne peut remplir ce poste, car cette personnalité, que nous l'appellons organisateur, administrateur ou directeur, doit se vouer exclusivement à nos intérêts et pour cela être coordonnée au président de la Société qui n'est pas permanent. Bref, nous avons besoin d'un second Dr Laur. Pour cette raison un Comité-directeur composé de trois hôteliers ne fait pas notre affaire. Il est temps de placer la direction de notre Société sur une nouvelle base et nous devons rémunérer bien et d'une manière large les hommes que nous placerons à notre tête. Il faut réveiller d'une toute autre manière l'intérêt pour la profession hôtelière dans les parlements cantonaux et fédéral. Cela signifie un labeur immense que même l'homme le plus capable n'est pas à même d'accomplir seul; pour cette raison il nous semble indispensable de créer un Comité composé de quelques hôteliers et de quelques personnalités interparlementaires et intercantionales n'appartenant pas à notre profession. Il n'est pas même nécessaire que le président soit un hôtelier.

L'orateur démontre ensuite à l'aide de quelques chiffres ce qui, grâce à une organisation excellente, l'Association des Paysans, par exemple, a obtenu en fait de subventions fédérales, etc. Il demande qu'on travaille avec toute l'énergie à la création d'une caisse d'amortissement des intérêts avec la collaboration de l'Etat. Pour y arriver il faut travailler des groupements étendus et cela pourra se faire uniquement par un Comité central comprenant des personnalités parlementaires dirigeantes, capables de combattre la manie des paragraphes qui sévit à Berne et de représenter nos intérêts d'une manière énergique et universelles conjointement avec l'organisateur ou le directeur général futur avec le président de la Société. On nous répondra que l'industrie hôtelière ne pourra réclamer avec quelque chance d'être écoutée des subventions semblables à celles qu'a obtenues l'agriculture. Cette objection est sans doute justifiée; aujourd'hui plus que jamais l'agriculture est la base de notre Etat; mais nous pouvons déclarer qu'après l'agriculture l'industrie hôtelière occupe sans contredit la première place dans l'économie nationale et qu'elle a le droit qu'on ait pour elle des égards correspondants. L'industrie hôtelière alimente toute une série d'autres industries et professions, elle tire l'argent qu'elle jette dans la circulation de l'étranger et contribue ainsi plus qu'une autre industrie au bien-être immédiat de notre peuple. Il y a ainsi un travail préparé que seule une personnalité peut accomplir qui consacre à notre cause toute son énergie, le meilleur de sa force et de sa science; il ne suffit pas qu'elle nous donne son nom comme enseigne. Nous ne voulons pas attirer un homme qui siège déjà dans une vingtaine ou plus de conseils d'administration, mais un homme de labeur. Notre influence à Berne doit être rehaussée beaucoup. Jusqu'à aujourd'hui la direction politique nous faisait pour ainsi dire défaut. L'orateur propose en conséquence de procéder à la réorganisation de la Société dans ce sens qu'à côté du nouveau président on appelle dans le Comité une personnalité n'étant pas hôtelier pour sauvegarder avec toute son énergie les intérêts de la profession et conduire le vaisseau que nous occupons sans accroc à travers la crise actuelle, afin que la

patricie en profite et que notre profession en soit honorée.

MM. Bon et Hauser plaident pour le renvoi du projet de statuts à la Commission spéciale.

En ce qui concerne le postulat Sommer concernant la création du poste d'un conseiller juridique permanent, M. Hauser fait remarquer qu'à l'occasion du remplacement du chef du Bureau central précédent on a étudié longuement cette question. A cette occasion plusieurs juristes avaient postulé la place vacante, parmi eux des hommes tout à fait éminents. Mais lorsque le Comité examina les candidatures de près, à l'un il manquait cette qualification et à l'autre une seconde; tous avaient un défaut quelconque qui excluait leur élection. Nous ne devons pas oublier que derrière le Dr Laur se trouvent 200,000 paysans, tandis que notre secrétaire ne peut compter que sur 1000 hôteliers. Il est ainsi exclu que notre Société puisse gagner et gagnera jamais une influence semblable; nos sociétaires ne devraient pas se faire des illusions à cet égard.

M. Neithardt parle en faveur de l'introduction du système des sections dont il fait ressortir les avantages.

Prenant encore la parole concernant la question d'entrée en matière MM. Diebold, Sommer, Haeblerli et Hofmann. Ce dernier propose qu'au cas de renvoi des statuts il soit nommé une nouvelle Commission à laquelle les principes à suivre dans son travail seraient indiqués. L'orateur avait considéré les nouveaux statuts comme une transition au système des sections, ce que semblait indiquer les organisations régionales. Mais tant que moins de 30% de tous les hôteliers suisses font partie de la Société, le système des sections est pour ainsi dire exclu. Nous devons nous appliquer de gagner à la Société le plus grand nombre possible de nouveaux membres. Si le projet est renvoyé il faut avancer les travaux de sorte qu'on puisse soumettre un nouveau projet à une Assemblée générale l'automne prochain. Car si nous n'accélérons pas la réorganisation, tous les autres succès que nous avons obtenus seront encore perdus pour nous.

Les débats étant épuisés, le président fait voter sur la proposition de renvoi. Celle-ci est adoptée à une grande majorité, tandis que la proposition de nommer une nouvelle Commission est rejetée par 51 voix contre 26.

Le nouveau projet de statuts n'ayant pas été approuvé une courte discussion s'élève à propos de la validité du choix du nouveau président auquel le Conseil de surveillance a procédé. La validité est attaquée de plusieurs côtés sur la base de la disposition correspondante des statuts. Prenant part à la discussion le président, MM. Borsinger, Simon, Bon, Sommer et Hauser. Sur la proposition de M. Neithardt les membres présents du Conseil de surveillance confirment sous l'acclamation générale de l'Assemblée l'ancien Comité dans ses fonctions jusqu'au moment où la réorganisation de la Société sera terminée.

Au nom du Comité M. le Dr Töndury déclare le mandat et remercie pour la manifestation de confiance que le Comité vient de recevoir.

8° La situation actuelle et les mesures de secours. — M. le Dr Töndury se réfère à ses explications à ce sujet au Conseil de surveillance. La Société doit s'occuper actuellement de deux institutions particulièrement importantes: la création d'un Office fiduciaire pour l'industrie hôtelière et l'établissement d'une caisse d'amortissement des intérêts. En ce qui concerne l'Office fiduciaire, nous nous sommes mis en rapport avec l'Office fiduciaire pour Hôtels S.A. après que M. le Dr Forrer, conseiller national, avait dû cesser sa collaboration en raison d'autres engagements. Le Comité ne peut présenter aujourd'hui un plan définitif, il espère cependant être prochainement dans la situation d'offrir à la Société un résultat favorable. M. le professeur Dr H. Töndury, le conseiller économique de l'Hotag, a présenté un rapport à ce sujet dans la dernière séance du Conseil de surveillance; un extrait de son discours a été publié dans la «Revue des Hôtels». On a ensuite nommé une sous-commission chargée d'étudier la question. Cette Commission s'est réunie le jour précédent à Schönwerd; elle a rencontré encore certaines difficultés; il paraît en outre que les fournisseurs d'hôtel veulent se mettre de la partie, auquel il faut encore offrir la possibilité d'une participation. La question n'est pas encore tout à fait mûre mais elle s'achemine vers sa réalisation.

Le Comité et le Conseil de surveillance se sont occupés à plusieurs reprises du projet d'une caisse d'amortissement des intérêts. Notre conseiller juridique, M. le Dr Zimmerli, est en pourparlers avec les banques compétentes et les autorités qui ont accepté l'idée avec un intérêt bienveillant. Plusieurs personnalités, dirigeantes des banques sont occupées actuellement à élaborer un projet. L'orateur peut déclarer que le projet sera prochainement réalisé sous l'égide de la Banque Nationale.

L'Assemblée prend connaissance de ces explications.

9° Réglementations des prix. — Le président de la Commission spéciale, M. Elsener, rappelle en premier lieu les décisions de la dernière Assemblée générale à Berne qu'on a interprété fausement bien des fois, par exemple en ce qui concerne les chambres de moindre valeur. Beaucoup d'hôtels ont commencé à louer à des prix plus bas, outre le 10 % de toutes les chambres prévues, aussi les chambres de courrier, ce qui est inadmissible. Relevons encore qu'il n'est pas permis

de faire aucune réclamation pour ces chambres de prix plus bas.

Concernant le contrôle obligatoire des prix dans les hôtels nous avions pensé pouvoir en charger l'Office fiduciaire. A raison de difficultés connues on n'a pu procéder à la création de cet organe; la chose est pour le moment entre les mains des organisations régionales. On nous a cependant fait savoir de divers côtés qu'une réglementation des prix n'est possible que lorsqu'un contrôle sera exercé par la Société. Le contrôle est cependant très coûteux; en l'exerçant les organisations locales et régionales sont si éprouvées dans leur force financière qu'elles ne peuvent supporter la charge à elles seules. Pour cette raison la Commission spéciale propose de substituer le contrôle exercé par les Sociétés locales et de fixer à cet effet un poste de Fr. 15,000.— dans le nouveau budget. Si la somme n'est pas utilisée en entier, ce sera d'autant mieux; il est cependant bon de réserver ce montant pour le contrôle dès à présent.

Pour l'augmentation des prix minima l'orateur se réfère au Petit Guide des Hôtels qui a été distribué ce matin aux participants à l'Assemblée générale. Les prix publiés reposent pour une grande partie sur les données du mois de Janvier et ne correspondent dès lors plus au niveau du marché actuel. Etant donné l'augmentation continue du prix des denrées alimentaires une élévation des prix d'hôtels s'impose sans autre. La Commission spéciale pour la réglementation des prix propose l'augmentation suivante: Pour les prix minima jusqu'à Fr. 7.— augmentation 50 cts.; pour les prix supérieurs à Fr. 7.— augmentation Fr. 1.— Les prix de logement et des repas devront subir une élévation correspondante.

L'orateur traite ensuite la proposition que le Syndicat des Hôtelières de Genève a présentée dans la dernière séance du Conseil de surveillance, tendant à réduire le prix pour chambres de bain privées lors d'un séjour prolongé des hôtels. La Commission propose d'écarter cette proposition.

Ensuite M. Elsener passe à la question d'économiser le papier. Le Département Suisse de l'Economie publique a adressé deux lettres à ce sujet à la Société. Dans l'une il est recommandé à l'industrie hôtelière de vendre à l'avenir aux hôtes le papier à lettre et les enveloppes, afin d'en limiter l'emploi; dans l'autre le Département recommande de remplacer les formulaires actuels par les notes d'hôtel par des formulaires de plus petit format et imprimé des deux côtés. Le Département attend de l'application de ces mesures une économie notable dans l'emploi du papier. La Commission a étudié les deux points; elle estime que le premier est de beaucoup le plus important et remet à l'Assemblée la proposition suivante: sans cependant fixer des prix: On ne fournira à l'avenir du papier à lettre aux hôtes que contre paiement.

Passant à la question du supplément de prix pour le chauffage, le rapporteur rappelle les décisions de l'année passée. Les suppléments décidés alors ne correspondent plus au prix actuel des combustibles. Le prix de charbon s'est élevé de Fr. 90.— à Fr. 180.— et Fr. 300.— la tonne. Il faut en conséquence augmenter proportionnellement les prix pour le chauffage dans l'industrie hôtelière aussi. La Commission propose les suppléments suivants:

- a) pour les maisons avec prix de pension de Fr. 13.— et davantage: Fr. 3.—;
- b) pour les maisons avec prix de pension à partir de Fr. 10.— et moins de Fr. 13.—: Fr. 2.50;
- c) pour les maisons avec prix de pension à partir de Fr. 8.— et moins de Fr. 10.—: Fr. 2.—;
- d) pour les maisons avec prix de pension au-dessous de Fr. 8.—: Fr. 1.50.

Pour les voyageurs de commerce le supplément devra être de Fr. 1.— dans tous les cas.

Après avoir remercié le rapporteur de son exposé, le président soumet les propositions à la discussion.

M. Stiffler fait ressortir qu'à Davos les tarifs des hôtels ont été révisés il y a peu de temps seulement. Le Petit Guide des Hôtels contient déjà les nouveaux prix. L'orateur propose en conséquence que l'augmentation des tarifs nouvelle ne sera pas applicable aux Sociétés locales ayant révisé leurs prix au commencement de Juin.

M. Elsener se prononce au nom de la Commission sur la réglementation des prix, en faveur de la concession demandée par le préopinant, vu que les Grisons ainsi que d'autres stations ont indiqué leurs nouveaux prix pour la publication dans le Petit Guide au mois de Mai seulement, tandis que la majorité des hôtels avait déjà fixé les tarifs pendant l'hiver passé.

Participent encore à la discussion MM. Michel-Bâle, Dr Töndury, Meisser et Bon, après quoi la proposition de la Commission est adoptée sous la forme suivante:

«Les tarifs minima doivent être augmentés comme suit: Pour les prix de pension jusqu'à Fr. 7.— de 50 cts.; pour les prix supérieurs à Fr. 7.— de Fr. 1.—. Toutefois les hôtels qui, suivant décision des Sociétés locales respectives ont révisé leurs tarifs dans ce sens au mois de Juin sont exemptés de l'obligation d'appliquer ces augmentations.

La proposition de Genève concernant réduction de prix pour les chambres de bain privées est écartée.

La proposition suivante de la Commission est adoptée: Le papier à lettres ne sera fourni dorénavant aux hôtes que contre paiement.

En ce qui concerne les suppléments de chauffage, une discussion prolongée a lieu à laquelle prennent part MM. Hauser, Kummer, Manz, Neithardt et Bezzola, ce dernier estime qu'il suffit de doubler les suppléments actuels. Cette dernière proposition est adoptée à une grande majorité.

En tenant compte des décisions prises par l'Assemblée générale concernant l'augmentation des prix minima les suppléments de chauffage se montent donc à l'avenir:

- pour les maisons avec prix de pension de Fr. 13.— et plus, à Fr. 2.—;
- pour les maisons avec prix de pension à partir de Fr. 11.— et moins de Fr. 13.—: Fr. 1.50;
- pour les maisons avec prix de pension inférieur à Fr. 11.—: Fr. 1.—;

Ces suppléments sont applicables aussi pour les passants.

Concernant la proposition d'accorder une subvention de la Société pour le contrôle des Sociétés locales et la somme proposée de Fr. 15,000.—, le président propose personnellement de ne traiter la question du contrôle que lorsque celle de l'Office fiduciaire sera résolue. Entre temps le Comité aura eu l'occasion d'étudier le postulat Sommer tendant à la création du poste d'un conseiller juridique permanent. L'orateur exprime l'opinion que ce projet est actuellement plus urgent que l'exercice du contrôle. Il présente en conséquence la proposition suivante: Le Comité est chargé d'étudier la question si, à raison de la situation critique dans laquelle se trouve l'hôtellerie, l'adjonction d'un conseiller juridique ou économique au Comité ne se recommande pas, mais de passer par contre à l'ordre du jour concernant la question d'une subvention aux Sociétés locales pour l'exercice du contrôle des tarifs.

M. Hüsler est disposé d'adopter la proposition concernant le conseiller juridique ou économique permanent, mais le contrôle ne doit pas souffrir de ce fait. Au contraire, il faut l'exercer très énergiquement, mais il n'est pas nécessaire de faire figurer à cet effet une somme fixe dans le budget. La place de Lucerne dans tous les cas a besoin d'une subvention: l'orateur demande en conséquence à l'Assemblée de donner au Comité la compétence de subventionner à cet effet les Sociétés locales.

MM. Michel-Genève et Sommer soutiennent cette proposition, tandis que M. Bezzola est d'avis que cette question doit être liée à celle de la création de l'Office fiduciaire.

Enfin M. Hauser présente la proposition d'ordre de donner au Conseil de surveillance la compétence de régler les deux questions concernant «le contrôle et la création du poste d'un conseiller juridique et économique.»

La proposition d'ordre est adoptée par une grande majorité.

**10<sup>e</sup> Restriction des menus.** — M. Elsener rappelle brièvement la décision de l'Assemblée générale de Berne qui a chargé le Comité d'approfondir l'étude de cette question. Dans sa séance du mois de Février le Comité a pris une décision qui ne put cependant être exécutée étant donné les nombreuses réclamations. Le Conseil de surveillance a aussi traité la question. A cette occasion M. Hauser a proposé d'établir le menu-type suivant qui serait déclaré obligatoire:

**Lunch ou Souper:** Soupe ou entrée, 1 grand plat avec 1 ou plusieurs légumes, dessert comprenant fruits ou plat doux.

**Dîner (repas principal):** Soupe, premier plat (par exemple: poisson, croquettes), second plat (grande pièce) avec légumes, dessert comprenant fruits ou plat doux.

La Commission pour la réglementation des prix s'est déclarée d'accord avec ce menu-type et le Conseil de surveillance a décidé de recommander cette proposition à l'Assemblée générale pour approbation.

Le président, après avoir remercié le rapporteur, présente la contre-proposition suivante: Chaque hôtel est libre dans la question du service d'un plat d'entrée ou d'un petit premier plat pour le lunch ou dîner.

Cette contre-proposition est approuvée avec une grande majorité.

A cette occasion M. Sommer adresse un appel chaleureux à tous les sociétaires et aux collègues en général et leur demande de se tenir à l'avenir strictement aux prescriptions du Conseil fédéral. Dans un grand nombre d'hôtels on commet encore des abus en ce qui concerne le service du beurre, de la viande et du fromage.

M. Bezzola est d'avis que l'observation des prescriptions fédérales par certains hôteliers est due bien plutôt à l'ignorance de ces prescriptions qu'à un mauvais-vouloir. Pour cette raison il se recommanderait de porter tous les arrêtés restrictifs à la connaissance des sociétaires par voie de circulaire, afin qu'ils sachent bien à quoi s'en tenir, ce qui est permis et ce qui est prohibé.

Le président fait remarquer que des extraits de ces prescriptions ont été reproduits dans le «Petit Guide des Hôtels». Cette affaire est ainsi liquidée.

**11<sup>e</sup> Fixation de l'Assemblée générale 1919.** — M. Dr Töndury a le plaisir d'annoncer que la Société des Hôteliers de Zoug s'est déclarée disposée à entreprendre l'organisation de la prochaine Assemblée générale. Le Comité a

accepté cet offre avec reconnaissance. Au cas où une Assemblée générale extraordinaire devrait être tenue l'automne prochain, elle aura lieu à Zoug.

L'Assemblée accepte ce choix avec acclamation.

**12<sup>e</sup> Divers et propositions individuelles.** M. le Dr Töndury donne lecture d'une requête de la Société des Hôteliers de Gstaad, ainsi conçue: «La Société Suisse des Hôteliers voudrait bien faire des démarches auprès de l'autorité compétente afin qu'il soit permis aux hôteliers de servir à leurs hôtes des boissons et des mets froids après 11 heures du soir, respectivement le samedi après minuit.»

Sur la proposition du Comité il est décidé de passer à l'ordre du jour sur cet objet.

Le président voudrait attirer l'attention des Sociétaires encore une fois sur les cartes postales du 1<sup>er</sup> Août de cette année. Elles représentent le tableau de la *Landsgemeinde* qui se trouve dans la salle du Conseil des Etats. Le produit est en faveur du Don National. L'orateur demande aux membres avec des paroles chaleureuses de faire tout le nécessaire pour la vente de ces cartes dans les hôtels. A ce propos M. Eluvert fait remarquer que le même sujet est vendu sous forme de tableau convenant très bien aux hôtels comme décoration murale.

En quelques brèves paroles M. Elsener touche les dernières ordonnances du Département Suisse de l'Economie publique qui contiennent de nouvelles restrictions gênantes pour les hôteliers. Il faut citer principalement l'ordonnance concernant la distribution du charbon qui ne concède aux hôtels que le 50% de leur ration normale, tandis que les hôpitaux reçoivent 80%, les écoles et les bureaux publics 70% et les ménages privés 60% de leur ration normale. Suivant une ordonnance de la dernière heure les hôtels seront aussi privés du sucre pour conserver, ce qui, avec le rationnement du lait et de beurre, signifie un nouvel obstacle d'une très grande portée pour l'exercice de la profession hôtelière. Il est absolument nécessaire que la Société prenne position contre ces mesures. Pour cette raison la Commission pour la réglementation des prix a décidé de soumettre à l'Assemblée générale la résolution suivante:

«L'Assemblée générale de la Société Suisse des Hôteliers, réunie à Baden le 15 Juin 1918, regrette de devoir constater que les nouveaux arrêtés du Département Suisse de l'Economie publique concernant la distribution du charbon, le rationnement du lait, du beurre, du sucre, etc. conduisent nécessairement à une grave atteinte de la profession hôtelière qui lutte aujourd'hui pour son existence.»

«Tandis que d'une part le Conseil fédéral est disposé de soutenir l'industrie hôtelière par des ordonnances protectrices, les décisions susmentionnées du Département suisse de l'Economie publique et bien d'autres décisions encore mettent les hôteliers dans l'impossibilité de maintenir leur existence plus longtemps.»

Le président appuie la résolution avec la remarque qu'il est grand temps de prendre une position énergique contre ces restrictions continuelles.

M. Michel-Bâle voudrait élargir la proposition dans le sens qu'une délégation du Comité se rende à Berne pour présenter personnellement la résolution. Et l'on ne doit pas envoyer des pattepelus, car il faut une bonne fois protester contre toutes les mesures qui atteignent la profession hôtelière au vif.

M. Prevost interpelle le Comité pour lui demander s'il a connaissance que les Légations Suisses dans les différents pays avoisinants auraient été chargées par l'autorité compétente d'empêcher les voyageurs et les hôtes étrangers de venir séjourner en Suisse. L'orateur proteste énergiquement contre cette manière de procéder et propose de compléter la résolution comme suit:

«L'Assemblée générale apprend enfin avec regrets que l'autorité fédérale aurait chargé les Légations Suisses d'empêcher les étrangers de venir séjourner en Suisse. Elle charge le Comité de déléguer une députation de trois membres auprès du Conseil fédéral pour protester contre toutes ces mesures et ces arrêtés qui atteignent profondément le tourisme et l'industrie hôtelière.»

M. Michel-Genève touche la question du beurre et du lait qui est traité différemment suivant les cantons, de manière que l'industrie hôtelière souffre journellement des préjudices. Ainsi par exemple on voit journellement à Genève des hôtes venant d'autres cantons et ne possédant pas de carte de lait. La manière comme le prix du lait est appliqué laisse de même beaucoup à désirer. A Genève on paie le litre 37 cts. pour les hôtes ainsi que pour la famille des hôteliers, mais 40 cts. pour le personnel; à Lausanne par contre on place les employés sur le même pied que la famille de l'hôtelier. Ces différences sont insupportables à la longue; il y a lieu de demander à l'autorité compétente une réglementation uniforme.

Le président communique que dans le canton des Grisons les hôteliers doivent payer le prix complet pour le lait destiné aux hôtes et au personnel. Il s'agit là d'une question de la compétence cantonale; pour cette raison il faut intervenir auprès des autorités cantonales.

MM. Bossi et Peytrignet prennent encore la parole à ce sujet. La résolution est ensuite adoptée avec les amendements Michel et Prevost.

M. le Dr Töndury se déclare prêt à présenter la résolution au Palais fédéral le lundi suivant en compagnie de deux autres membres du Comité.

M. Michel-Genève revient encore une fois à la question de la révision des statuts en se référant à la proposition Hofmann demandant à ce que l'Assemblée indique à la Commission de révision les principes directeurs.

Le président ainsi que M. Neithardt estiment qu'il est plus simple que les membres désireux de faire des propositions à l'égard de la révision des statuts fassent parvenir leurs vœux par écrit. Il n'est pas possible de lier les mains à la Commission.

L'ordre du jour étant épuisé le président clôt les débats en exprimant ses remerciements pour leur persévérance.

La séance est levée à 4<sup>h</sup> 45.

Le président: Dr O. Töndury.

Le secrétaire: E. Stigeler.

N.B. Toutes réclamations au sujet de ce procès-verbal doivent être adressées au président dans le délai de 15 jours. Si dans ce délai aucune rectification n'est demandée le procès-verbal est considéré comme approuvé.

\* \* \*

Par le fait que l'Assemblée générale a siégé le matin et l'après-midi, la partie cordiale de la journée, le banquet a souffert un peu, comme il fallait s'y attendre et a pris une teinte sérieuse caractéristique, s'adaptant du reste très bien au caractère sérieux de toute la journée. Après les chauds débats autour de la révision des statuts, la réorganisation de la Société formait le fond de la conversation et fournissait l'occasion à bien des entretiens amicaux entre voisins de table.

Malgré la simplicité exigée par les circonstances les hôteliers de Baden avaient orné magnifiquement la grande salle du Casino en l'honneur de leurs collègues. Les murs étaient tapissés de vert, de belles fleurs ornaient les tables, tandis que du fond de la salle la hanne sacrée de notre chère patrie saluait les membres atablés.

Le dîner simple mais très bien arrangé et servi par des Hébées gracieuses prit un cours très animé. Le vin d'honneur que la ville de Baden et la Société du Casino offraient généralement aux hôtes recueillit l'approbation générale et fut fort goûté.

Voici la composition du menu:

M E N U

Oxtail Soup  
Ferras meunière  
Pommes naturelles  
Filet de bœuf bouquetière  
Sauce Madère  
Salade cœur de laitue  
Gâteau au fraises  
Café noir, Liqueur Iva  
Vin d'honneur offert par la ville de Baden, «Goldwändlers 1917», «Valaisan» 1917, offert par la Société du Casino.

Au dessert le président, M. le Dr Töndury, prit la parole pour un bref discours. Il exprima d'abord sa reconnaissance aux collègues de Baden pour l'accueil chaleureux préparé à nous tous. Il salua ensuite le représentant officiel de Baden, M. le syndic Jaeger, conseiller national, et le pria de rapporter de sa courte visite au milieu de nous le souvenir que les hôteliers ne savent pas seulement faire des libations, mais qu'ils fournissent aussi un bon travail. Preuve en est l'Assemblée générale de cette année. L'orateur touche ensuite la crise actuelle de l'industrie hôtelière et ses relations avec l'économie nationale et il pria finalement ses collègues de renoncer à l'avenir de plus en plus à tout ce qui vient de l'étranger et à rester de cœur et d'intelligence de bons et vaillants Suisses.

M. Jaeger, conseiller national, apporta le salut de la ville de Baden. Il était décidé de ne prononcer aucun discours aujourd'hui étant donné que les hôteliers réunis avaient comme que comme une journée chargée et ne disposaient pas de loisir pour écouter des discours. Mais comme le président a adressé de si aimables paroles à la ville de Baden et à lui personnellement il est bien obligé de répondre par quelques brèves paroles, suivant le principe: La politesse avant tout.

M. Jaeger estime qu'il convient à cette occasion de rappeler que dans l'antiquité déjà Baden était un centre de bains et de tourisme. La ville des bains était ensuite aussi la ville fédérale, c'est-à-dire la ville parlementaire de l'ancienne Confédération. C'est probablement en souvenir de ce fait qu'aujourd'hui beaucoup d'organisations nationales tiennent ici leurs assises. Notre ville restera fidèle à sa mission de ville de bains nationale comme elle le fit au temps de l'ancienne Confédération. L'industrie hôtelière suisse moderne par contre est une organisation plutôt internationale. Mais l'orateur relève le fait que malgré cela l'industrie hôtelière s'est développée jusqu'à devenir une grande industrie vraiment nationale; elle s'apprette aujourd'hui à s'élever par ses propres forces et de sa propre volonté de la grande crise qui l'a surprise. L'hôtellerie aussi verra de meilleurs jours et le soleil luira de nouveau pour elle. En regardant les effets accomplis par l'hôtellerie pour se maintenir à flot l'orateur croit pouvoir en tirer la conclusion qu'elle renferme beaucoup d'énergie, de capacité et de vaillance. L'industrie hôtelière refléurira pour l'honneur de tous les collègues et pour le bien du pays entier. Nous ne devons pas perdre cette confiance, c'est elle qui doit dominer au contraire dans tous les milieux hôteliers.

Tôt après ce discours les délibérations furent reprises. Lorsqu'elles étaient terminées à 5 h. les participants rentrèrent dans leurs foyers sous la pluie battante.

## Mesures économiques.

### Prix maxima pour la vente du charbon.

(Décision du Département suisse de l'Economie publique du 3 Juin 1918.)

Art. 1<sup>er</sup>. Vu les prix de livraison du charbon allemand définis aux termes de la convention germano-suisse du 22 Mai 1918 sur le trafic d'exportation, les prix maxima pour la vente de charbon importé d'Allemagne en Suisse sont fixés par la liste figurant ci-après. Ces prix maxima s'entendent par 10 tonnes, marchandise prise à la mine, en wagons complets.

1<sup>er</sup> groupe: a) Cokes de la Sarre, gros, moyens et cassés, gros cokes d'Aix-la-Chapelle, cokes de fonderie et gros cokes de la Ruhr; b) anthracite d'Aix-la-Chapelle, en noisettes I—III, anthracite de la Ruhr, en noisettes I—III, boulets ovoïdes; c) noisettes mi-grasses I et II et houille d'Aix-la-Chapelle, mélange lavé, Aix-la-Chapelle et Ruhr, noisettes I et II et houille «Maria», noisettes mi-grasses I et II et houille de la Ruhr; d) grosses briquettes d'Aix-la-Chapelle, grosses briquettes des mines de la Ruhr; e) grosses briquettes et boulets ovoïdes du Haut-Rhin fr. 2080.

2<sup>e</sup> groupe: Houille de la Sarre, braisettes et noisettes, I et II, fr. 1980.

3<sup>e</sup> groupe: a) Houille grasse et noisettes I—III d'Aix-la-Chapelle, houille grasse, houille grasse flambeante, houille grasse flambeante à gaz et noisettes grasses, I—III de la Ruhr, noisettes mi-grasses III d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr, fr. 1940; b) noisettes grasses IV et mélange soigné d'Aix-la-Chapelle, anthracite d'Aix-la-Chapelle, en noisettes, IV et V, charbon tout-venant gras, gras flambeant et flambeant à gaz, tout-venant à gaz et noisettes, IV et V, charbon pour locomotives et mélange soigné de la Ruhr, noisettes mi-grasses IV et noisettes maigres, IV et V d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr, noisettes III de la Sarre, fr. 1910.

4<sup>e</sup> groupe: Charbon tout-venant et grain fin de la Sarre, menu gras, menu flambeant à gaz, noisettes grasses, V, grain fin flambeant à gaz, menu tout-venant gras, et flambeant, charbon gras mélangé, menu criblé de la Ruhr, charbon tout-venant mi-gras 25 % et mélange mi-gras soigné, 75 %, mélange maigre, tout-venant et grain fin d'Aix-la-Chapelle, fr. 1870.

5<sup>e</sup> groupe: Menu maigre d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr, poussier de la Sarre et de la Ruhr, fr. 1430.

6<sup>e</sup> groupe: a) Menu tout-venant et menu belge, fr. 1140; b) menu de coke d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr, fr. 1100.

7<sup>e</sup> groupe: Briquettes rhénanes de lignite, fr. 1295.

8<sup>e</sup> groupe: Menu tout-venant de la Sarre et charbon limoneux (Schlammkohle), charbon limoneux d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr, fr. 830.

S'agit-il de livraisons effectuées par chemin de fer directement de la mine à la station suisse frontrière, il est additionné aux dits prix maxima les taxes de transport par chemin de fer. D'après les tarifs actuellement en vigueur, ces taxes s'établissent comme suit par 10 tonnes et y compris les droits allemands de timbre (lettres de voiture), de statistique, etc.:

Du bassin de la Sarre à Bâle env. fr. 115, à Schaffhouse fr. 135; du bassin de la Ruhr à Bâle env. fr. 210, à Schaffhouse fr. 225; de l'arrondissement d'Aix-la-Chapelle à Bâle env. fr. 210, à Schaffhouse fr. 225; du Liblar à Bâle env. fr. 180, à Schaffhouse fr. 195.

S'agit-il de livraisons effectuées après transbordement depuis le Haut-Rhin jusqu'à la station suisse frontrière, il est additionné aux dits prix maxima sur le carreau de la mine les taxes de transport par eau et les frais de transbordement, plus les taxes de transport par chemin de fer depuis la station de transbordement.

Les augmentations de prix résultant du transbordement pour marchandise prise aux mines des arrondissements d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr ainsi que du bassin de lignite de Cologne sont jusqu'au 30 Juin 1918 de: fr. 144 pour la houille, le coke et les briquettes de lignite, fr. 184 pour les briquettes de houille, par 10 tonnes, franco wagon Mannheim.

La taxe de chemin de fer avec tous émoluments est fixée: de Mannheim à Bâle à env. fr. 105 par tonne, de Mannheim à Schaffhouse à env. fr. 115 par tonne.

S'agit-il de charbon belge, le compte des frais de transport et autres ne pouvant être réglé d'avance de façon uniforme, il doit être arrêté entre vendeur et acheteur; en cas de désaccord, c'est la Centrale des charbons, S.A., qui tranche.

Art. 2. Les prix maxima de cokes de gaz sont fixés comme suit pour les ventes par wagon de 10 tonnes:

Gros cokes franco Bâle fr. 2190, franco Schaffhouse fr. 2210; cokes cassés, 20/50 mm franco Bâle fr. 2190, franco Schaffhouse fr. 2210; cokes perlés franco Bâle fr. 2160, franco Schaffhouse fr. 2180; cokes de gaz de la Ruhr, qualité spéciale au-dessous de 25 mm franco Bâle fr. 2300, franco Schaffhouse fr. 2320; menu de coke, 0/10 mm franco Bâle fr. 1350, franco Schaffhouse fr. 1370; menu de coke, 0/20 mm franco Bâle fr. 1500, franco Schaffhouse fr. 1520.

Art. 3. Les espèces de charbon non désignées ci-dessus sont considérées comme ren-

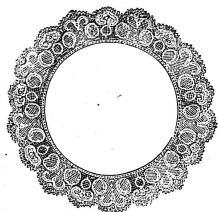
# CAUX

1100 m. sur mer

## CAUX PALACE

Juin-Septembre SAISON D'ÉTÉ Juin-Septembre

Villégiature des plus agréables  
Air pur et vivifiant — Vaste parc et jardins ombragés — Promenades sous bois, courses faciles et variées  
**GRAND TOURNOI DE TENNIS LE 12 AOUT ET JOURS SUIVANTS**  
Championnat de Caux, 4 épreuves ouvertes, 4 handicaps  
3 tennis courts — Croquet — Jeu de boules, etc. **ORCHESTRE** 3 tennis courts — Croquet — Jeu de boules, etc.



## Schöpf & Co., Zürich

Fisch-, Platten- und Spitzenpapiere  
Côtelettes- und Gigtmanchettens, Spiessgarnituren  
Ragout- und Dessertkapseln, Papierservietten  
Holzzahntocher, Kielzahntocher in Hülsen  
Trinkstroh, offen und in Hülsen  
Schrank- und Pergamentpapiere, Proviantsäcke  
Klosettspapier  
**Serviettentaschen „Flora“.**

2 89

### Zu verkaufen

aus Alters- und Gesundheitsrückichten, 2 nachweisbar gut rentierende

## HOTELS

in schönsten Lagen der Schweiz, zu Fr. 250,000 und Fr. 320,000. Von solventen, strebsamen Leuten wird nur kleine Anzahlung verlangt. Gef. Offerten unter Chiffre Z. R. 2695 an die Abt. Hotel-Revue, Basel.

## Salat-Sauce Escarole

ist das Urprodukt dieser Art und bietet ganz speziell Hotels und Restaurants die grössten Vorteile.

**Escarole** ist hochfein im Geschmack.  
**Escarole** ist ohne weitere Zutat fertig zum Gebrauch.  
**Escarole** ist ohne Fettkarte erhältlich.  
**Escarole** allein kann auch verwendet werden als:  
**Vinaigrette** und für **Hors-d'œuvre**.

Kollegen, verwendet und verlangt nur: **Escarole.**

Ausschliessliche Fabrikanten: **Seewer & Sutter, Adelboden.**

2686

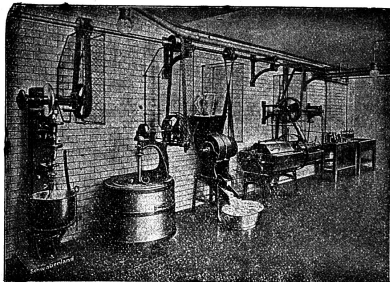
### Zu verkaufen

Wir haben gegenwärtig eine Anzahl kleinere und grössere **Hotels** (Jahres- u. Saisongeschäfte) sowie

**Gasthöfe, Pensionen, Cafés, Restaurants** in der ganzen Schweiz, zu ausserordentlich günstigen Bedingungen zu verkaufen. Nie wiederkehrende Kaufgelegenheit!

**Schweiz. Hotel-Industrie**  
G. Kuhn-Eichacker  
**Zürich**  
106 Bahnhofstrasse 106.

Erstes und ältestes Spezial-Bureau dieser Branche.  
Gute, preiswürdige Objekte werden stets zum Verkauf in Auftrag genommen.  
Streng reelle u. gewissenhafte Vermittlung. 2622  
Feinste Referenzen.



Unsere neuzeitl. **Gross-Küchen** Betriebsmaschinen für **Hotels, Pâtisseries, Speisehäuser, Anstalten**, gelten infolge ihrer sparsamen, hygienischen Arbeitsweise und fachtechnisch vollendeten Ausführung als vorbildlich. Angebote kostenlos und sofort **Gebrüder Schwabenland \* Zürich.**



**NEUCHÂTEL CHÂTENAY**  
Fondé 1796  
HORS CONCOURS - MEMBRE DU JURY  
Blanc: Cote de l'Or - BERNE 1914 - Rouge: Cuvée réservée

## Hotelier

sucht **Direktion**

(eventuell mit geschäftskundiger Frau) oder sonstigen Vertrauensposten. Beste Verbindungen im In- und Auslande. Offerten unter Chiffre S. R. 2626 an die Annoncen-Abteilung der Schweizer Hotel-Revue, Basel.

Gewähre und besorge Darlehen. Näheres: Postfach 4149, St. Gallen 4.

## Zu verkaufen: Eiskasten

Ein bereits neuer 1,85 m. hoch, 57 cm. breit und 4 m. lang. Dasselbst eine guterhaltene **Aufschnittmaschine** „Van Berkel's Patent“ mit zwei Schlitzen preiswürdig abzugeben **Certeis, Zürich IV** Militärstrasse 80, 0 P 3181 Z

**C. Volderauer, Basel**  
Kaufm. Vermittlungs-Bureau  
Gegründet 1888  
empfehlend sich für streng reelle Vermittlungen von gut empfohlenen **Hotels und Pensionen in der Schweiz.** Prima Referenzen.

Die allgemeine **Hotel-Buchhandlung Saanen** (Kant. Bern) empfiehlt **Fachbücher** sämtlich. Autoren, soweit gegenwärtig erhältlich. Gratisverzeichnis zur Verfügung. 2680

**Saccharin**  
nach gesetzlicher Vorschrift **Vanille** (Bourbon extra) 50/2  
Theo Studer, Luzern.

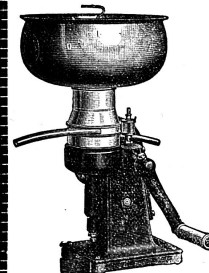
**Vorhängen**  
Jede Art - jede Preislage in  
Praktische Stoffe für Zimmer: Spezialitäten f. öffentl. Räume. Muster sof. zu Dienst.  
**F. Stäheli & Co.**  
St. Gallen 10.

## Grosses Sommerhotel in Graubünden sucht Küchenchef.

für baldigen Eintritt durchaus tüchtigen  
Offerten unter Chiffre W. S. 2708 an die Annoncen-Abteilung der Schweizer Hotel-Revue, Basel.



**NEUCHÂTEL PERRIER**  
SAINT-BLAISE  
HORS CONCOURS  
MEMBRE DU JURY  
BERNE 1914.  
Za 1314 g 3133



Die beste und im Vergleich zu ihrer hohen Leistung und Solidität billigste Milchzentrifuge **den weltberühmten ALFA-LAVAL-Separator** welcher durch grösstmögliche Buttersaube gegenwärtig die **vorteilhafteste Milchverwertung** bietet, empfehlen die Generalvertreter für die Schweiz **Rud. Baumgartner & Co.** Molkerietechniker 2667  
Filiale Bern Zürich 5 Filiale Luzern  
Schauplatzstrasse 27 Zollstrasse 38 Kornmarkt 10

**Dr. Krayenbühls Nervenheilanstalt „Friedheim“**  
Zihlschlacht (Schweiz), Eisenbahnstation Amriswil.  
**Nerven- u. Gemütskuren, Entwöhnungskuren** (Alkohol, Morphin, Kokaïn usw.) \* Sorgfältige Pflege. \* Gegründet 1891.  
Hausarzt: **Dr. Wannier.** Mg. (ZS 1035 g 5147) Chelart: **Dr. Krayenbühl.**

MAISON FONDÉE EN 1829

**SWISS** **CHAMPAGNE**  
Berne 1914  
Médaille d'Or avec félicitations du Jury



**MAULER & CIE**  
an Priouret St-Pierre  
**MOTIERS-TRAVERS**

## Direktion

oder sonstig. Vertrauensposten gesucht von Schweizer (event. mit fachkundiger Frau), durchaus tüchtig und erfahrener Fachmann. Beste in- und ausländische Verbindungen und prima Referenzen. Finanzielle Beteiligung nicht ausgeschlossen. Offerten unter Chiffre B. I. 2679 an die Annoncen-Abteilung der Schweizer Hotel-Revue, Basel.

**Zürcher & Zollikofer**



**ST-GALL.**  
**TOBINOL**  
Die beste Bodenwiche aus Bienenwachs tüchtig u. feil.  
Landesausstellung  
**TRUG-STÄNDLICHEN ZOFINGEN**

**2000 Kg. Bodenwiche**  
flüssig, Hochglanz, à Fr. 1.50 per Kg., so lange Vorrat jedes Quantum abzugeben. Muster von 5 Kg. an. Gebinde leihweise.  
**J. Matsun, Zürich S**  
chemisch-technische Industrie,  
F 3942 Münchenstr. 10. 2385

## Buchhaltungen

Neueinrichtungen  
Nachtragungen  
Ordnern vernachlässigter Buchhaltungen  
Bilanzen Za. 2554 g  
besorgt zuverlässig und diskret 3164  
**E. Isler, Zürich**  
Turnerstrasse Nr. 27.

## Vertrauensposten

oder selbständige **Leitung eines erstklassigen Hotels.** Beste Referenzen. Offerten unter S. R. 2698 an die Annoncen-Abteilung der Schweizer Hotel-Revue, Basel.

## Tüchtiger Hotelfachmann

mit guten Verbindungen, Mitte 30, mit geschäftskundiger Ehefrau, sucht auf Herbst 1918 oder Frühjahr 1919 Posten als **Wirtschaftlicher Leiter in Kuranstalt oder Sanatorium im In- oder Ausland.** Beteiligung oder Pacht nicht ausgeschlossen. Beste Referenzen zur Verfügung. Gef. Offerten unter Chiffre H. Z. 2713 an die Annoncen-Abteilung der Schweizer Hotel-Revue, Basel.

## Association.

Gelegenheit für jungen Hotelier oder Küchenchef, sich mit Fr. 25,000 an gut gehendem Hotel und Pension I. Ranges zu beteiligen. Sichere Rendite. Offerten unter Ch. O. F. 5035 L. an Orrell Füssli-Annoucen, Lausanne. 4100

## Les Oeufs frais évaporés

des établissements **JOHN LAYTON & CO LTD**  
Représentation générale pour la Suisse:  
**H. Rue du Port, GENEVE**  
Téléphone 18.79. Adresse télégraphique: FRIGIDATOR  
sont absolument frais et excellents au goût, garantis purs, sans aucun colorant ni adjonction de conservateurs usuels.  
S'emploient pour tous les usages culinaires, comme les œufs en coquilles.  
Economie, propreté, simplicité, sont les trois points essentiels réalisés par nos œufs évaporés.

**Avis important.**  
Ne pas confondre nos œufs évaporés, traités d'après brevet spécial, avec d'autres produits.

1 kilo Mélange, équivalent à 100 œufs Fr. 22.50  
1 „ Jaunes, „ 250 jaunes „ 23.50  
Echantillons et références à disposition de MM. les Hôtelliers. 5236

## ESCHER WYSS & CIE

Zürich



**Eis- und Kühl-Anlagen**

## A vendre ou à louer l'Hôtel-de-Ville de Châtel-St-Denis

compréant: café-restaurant avec billard, salle du Tribunal et de Justice de paix, petit jardin d'agrément, grange, écurie, remise, abri couvert, 30 lits, lumière électrique dans toutes les chambres, chauffage central, chambre de bain.  
Pour renseignements, s'adresser à M. le notaire Victor Genoud, à Châtel-St-Denis (Fribourg). 5304



**MONTREUX.**  
A louer **Hôtel non meublé** entre gare et débarcadère. Belle situation, 40 chambres. Confort moderne. S'adresser: London House, Montreux.